

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 8 juin 2026 à 20h à la salle communautaire située au 3, 9^e Avenue à Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Mathieu Allard, maire
Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1
M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3
M. Alain Raymond, conseiller no 4
Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5
Mme Christine Gentes, conseillère no 6

La directrice générale et assistante greffière, Mme Mylène Parent ainsi que la trésorière, Mme Mélanie Blondeau assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Le maire, au nom de l'ensemble des membres du conseil, offre ses sincères condoléances à la famille de la personne décédée lors de l'incendie survenu la semaine dernière, ainsi qu'aux deux personnes sinistrées. Il tient également à souligner le travail remarquable accompli par nos pompiers lors de cet événement.

Le maire souhaite par ailleurs mettre en lumière le dynamisme qui anime actuellement Daveluyville, avec la tenue de nombreuses activités qui attirent des visiteurs de l'extérieur et contribuent au rayonnement de la ville. Il mentionne notamment la journée d'initiation à la pêche destinée aux enfants ainsi que le tournoi de disc golf, qui se sont déroulés la fin de semaine dernière. L'activité de pêche a permis à plusieurs jeunes d'obtenir un permis valide jusqu'à l'âge de 18 ans.

2026-06-103
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2026-06-104
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* (RLRQ, chap. C 19) et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026.

2026-06-105
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2026 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* (RLRQ, chap. C 19) et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2026.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Suivi des dossiers

Le maire présente les dossiers en cours.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

Achats québécois
– Gouvernement
du Québec,
cabinet de la
première ministre

Réception d'une lettre d'information de la part du cabinet de la première ministre, madame Christine Fréchette. Cette lettre nous informe que l'état favorisera dorénavant les achats québécois et nous demande d'en faire de même afin d'appuyer les entreprises d'ici. Ils demandent notre collaboration afin de nous assurer que les entreprises québécoises soient privilégiées dans les contrats octroyés par le milieu municipal, dans le respect des règles applicables aux marchés publics et des différents accords de commerce.

Offre de
partenariat –
Place aux jeunes
Arthabaska

Réception d'une correspondance de Place aux jeunes Arthabaska demandant un partenariat pour un montant de 500 \$. Le conseil prend acte, sans donner suite.

2026-06-106
Demande de
traverses
municipales –
Moto-Club Bois-
Francs inc.

CONSIDÉRANT la demande reçue de Moto-Club Bois-Francs inc. afin d'autoriser la circulation de véhicules hors route sur le 4e Rang Est sur une distance de 5 km pour la saison 2026-2027;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bolodeau**, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande de circulation de Moto-Club Bois-Francs inc. Pour la saison 2026-2027 selon les conditions suivantes :

- L'autorisation est pour la partie du 4e Rang Est située à compter de l'intersection de la rue Principale pour une distance de 5 km;
- Moto-Club Bois-Francs inc. est responsable de l'installation et de l'entretien de la signalisation requise;
- Par véhicules hors route, on entend : Tout véhicule tout-terrain motorisé, muni d'un guidon et d'au moins deux roues, qui peut être enfourché et dont la masse nette n'excède pas 600 kg;
- Tout véhicule visé par la présente résolution doit être muni de l'équipement requis en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ. C. V-1.3);
- La vitesse maximale d'un véhicule hors route est selon la vitesse affichée sur les lieux visés par la présente résolution;
- Le conducteur d'un véhicule hors route visé par la présente résolution doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout autre véhicule routier;
- Conformément à la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ c.V-1.3), les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

2026-06-107
Lettre d'appui au
projet « Capsules
12-18 : Portrait
régional de la
santé mentale par
la création
théâtrale

CONSIDÉRANT QUE Partenaires 12-18 Centre-du-Québec, organisme communautaire jeunesse qui accompagne plus de 1 400 adolescents âgés de 12 à 18 ans dans les 24 municipalités des MRC de Drummond, d'Arthabaska et de L'Érable;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme prépare actuellement le dépôt d'un projet régional auprès du ministère de la Culture et des Communications, en partenariat avec le Théâtre Parminou de Victoriaville – institution culturelle professionnelle reconnue depuis plus de 50 ans dans notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Capsules 12-18 : portrait régional de la santé mentale par la création théâtrale » se déploiera en trois temps;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

- Un sondage régional anonyme auprès de 300+ jeunes pour dresser un portrait inédit des enjeux de santé mentale en milieu rural ;
- Une journée intensive de création théâtrale et vidéo avec une cohorte de 8 à 10 jeunes, encadrée par le théâtre Parminou;
- La diffusion des capsules produites lors de nos galas régionaux et sur nos plateformes, accessibles aux 1 400 jeunes du territoire.

CONSIDÉRANT QUE les adolescents de notre ville font partie de ceux que l'organisme rejoint;

CONSIDÉRANT QUE pour appuyer leur dépôt, l'organisme souhaite une lettre d'appui de la part de la Ville de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité des membres présents de fournir une lettre d'appui à l'organisme ainsi que de poser les actions suivantes :

- La reconnaissance officielle de la pertinence du projet pour les jeunes de notre territoire ;
- Le relais des résultats du portrait régional dans nos communications municipales (infolettre, site Web, réseaux sociaux), une fois ceux-ci rendus publics ;
- Et l'ouverture à accueillir une activité de diffusion ou de présentation des capsules vidéo créées par les jeunes dans un lieu municipal (bibliothèque, centre communautaire, salle culturelle), selon les disponibilités.

2026-06-108

La Sécurité alimentaire Victoriaville – demande de contribution annuelle

CONSIDÉRANT la demande de contribution de La Sécurité alimentaire Victoriaville;

CONSIDÉRANT QUE La Sécurité alimentaire Victoriaville offre un grand soutien au Partage Alimentaire de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville considère important de soutenir les citoyens dans le besoin;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :

- D'offrir un soutien financier de 1 000 \$ à La Sécurité alimentaire Victoriaville;
- D'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2026-06-109

Demande de contribution – tournoi de golf bénéfice de la fondation Marie-Pagé

Réception d'une correspondance pour une demande de contribution au tournoi de golf bénéfice de la Fondation Marie-Pagé. Le conseil prend acte, sans donner suite.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2026-06-110

Listes des comptes à payer – résolution.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 8 juin 2026 de la Ville de Daveluyville totalisant **435 446.62 \$**;

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Blondeau, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C 19);

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite liste des comptes au 8 juin 2026 de la Ville de Daveluyville totalisant 435 446.62 \$.

Présentation et dépôt des états financiers au 31 décembre 2025 et rapport du vérificateur externe – Ville de Daveluyville

Madame Caroline Leduc, de la firme Groupe RDL SENCRL, a présenté aux membres du conseil les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, lors du caucus précédant la séance du conseil.

Elle mentionne que, pour cet exercice financier, la Ville a dégagé un excédent de fonctionnement de 274 229 \$. Cet excédent s'explique notamment par des revenus de taxes de mutation supérieurs aux prévisions, ainsi que par des investissements au fonds général moins élevés que ceux initialement projetés. Le surplus accumulé de la Ville s'établit désormais à 690 384 \$. Par ailleurs, la dette consolidée à long terme s'élève à 9 414 155

Par la suite, la trésorière, Madame Mélanie Blondeau, procède au dépôt officiel des états financiers de la Ville de Daveluyville, lesquels ont été préparés et présentés par la firme Groupe RDL SENCRL.

Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, M. Mathieu Allard, maire, dépose le rapport sur la situation financière de la Ville de Daveluyville pour l'année 2025. Une copie de ce rapport sera disponible sur le site Internet de la Ville ainsi qu'à l'hôtel de ville pour toute personne intéressée.

REVENUS 2025	
Taxes	3 822 425 \$
Paiements tenant lieu de taxes	53 851 \$
Transferts	505 599 \$
Revenus autres (loisirs, activités, transport, etc.)	1 221 119 \$
TOTAL DES REVENUS	5 602 994 \$

DÉPENSES 2025	
Administration générale	732 067 \$
Sécurité publique	579 389 \$
Transport	744 017 \$
Hygiène du milieu	841 298 \$
Santé et bien-être	107 194 \$
Aménagement, urbanisme et développement	247 992 \$
Loisirs et culture	1 381 534 \$
Frais de financement	308 286 \$
Amortissement des immobilisations	1 218 055 \$
TOTAL DES CHARGES	6 159 832 \$

Excédant (déficit de l'exercice)	(556 838) \$
---	---------------------

ÉLÉMENTS DE CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
Amortissement des immobilisations	1 218 055 \$

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Financement à long terme des activités de fonctionnement	175 655 \$
Remboursement de la dette à long terme	(581 762) \$
Activités d'investissement	(21 001) \$
Excédent (déficit) accumulé	115 359 \$
Autres éléments de conciliation	(75 239) \$
TOTAL DES ÉLÉMENTS DE CONCILIATION À DES FINS FISCALES	831 067 \$

EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE 2025	274 229 \$
--	-------------------

2026-06-111
Nomination d'un représentant autorisé à Revenu Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville doit mandater une personne pour la représenter et agir en son nom auprès de Revenu Québec;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville nomme la directrice générale, madame Mylène Parent à titre de représentant autorisé auprès de Revenu Québec. Le représentant ainsi désigné est autorisé à agir au nom de la Ville pour inscrire l'organisation aux services en ligne, consulter des renseignements confidentiels, gérer le dossier fiscal de la Ville et accomplir toute tâche liée à cette fonction. La présente résolution confirme que le signataire dûment mandaté par la municipalité possède l'autorité pour engager l'entreprise selon les directives de Revenu Québec.

2026-06-112
Offre de services en ressources humaines – Options GRH

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville souhaite bénéficier d'un accompagnement en ressources humaines afin de soutenir la gestion de l'absentéisme et moderniser sa structure RH administrative;

CONSIDÉRANT QUE une offre de services professionnels a été déposée en juin 2026 par madame Audray Bergeron, consultante en ressources humaines chez Options GRH;

CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit la réalisation de deux volets, soient:

- La gestion et l'accompagnement en matière d'absentéisme;
- L'analyse et la révision de la structure RH administrative;

CONSIDÉRANT QUE le mandat se déroulera approximativement entre le 15 juin et le 24 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels sont établis à un taux horaire de 100 \$, pour un coût total estimé entre 2 600 \$ et 3 300 \$, plus les taxes applicables;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels en ressources humaines soumise par Options GRH, représentée par madame Audray Bergeron;

QUE le mandat soit réalisé conformément aux termes, conditions, échéancier et honoraires décrits dans ladite offre;

QUE la directrice générale et assistante greffière, madame Mylène Parent, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Daveluyville, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

D'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2026-06-113

Fermeture de l'hôtel de ville et de l'administration du centre sportif Piché - Période estivale

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité de fermer l'hôtel de ville et l'administration du centre sportif Piché, du vendredi 17 juillet au vendredi 31 juillet 2026 inclusivement pour la période estivale.

HYGIÈNE DU MILIEU

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-06-114

Demande de contribution - Société canadienne de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile et la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville sera de 0,21 \$ par habitant pour une période de 1 an, soit de juin 2026 à mai 2027;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité:

- D'acquitter la contribution au montant de 520.59 \$, représentant 0,21 \$ par personne basée sur notre population de 2 479 personnes;
- D'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2026-06-115
Accès public à un
défibrillateur
externe
automatisé (DEA)

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser la santé et la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT la pertinence de rendre accessible un défibrillateur externe automatisé (DEA) dans un lieu publi ;

CONSIDÉRANT que le bureau municipal constitue un emplacement stratégique et accessible pour la population;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loïselle**, il est résolu à l'unanimité:

- **QUE** le conseil municipal prenne acte de la mise en place d'un défibrillateur externe automatisé (DEA);
- **QUE** celui-ci soit maintenu accessible à la population à l'entrée du bureau municipal;
- **ET QUE** cette mesure s'inscrive dans une démarche de prévention et de protection de la santé et de la sécurité publique;
- **QUE** la ville offre des formations sur l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA) aux citoyens.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

L'assistante greffière dépose la liste des permis délivrés et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de mai 2026, **19 permis** ont été délivrés, totalisant **536 000 \$**.

2026-06-116
Demande
d'autorisation
pour l'utilisation à
des fins
résidentielles et
accessoires d'une
partie du lot
6 584 878 du
cadastre du
Québec

CONSIDÉRANT QUE, conformément au premier alinéa de l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), toute personne qui entend accomplir un acte assujéti à une autorisation ou à un permis à l'égard d'un lot situé en zone agricole doit préalablement soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE M. Paul Angelishan projette la construction d'un garage sur la portion arrière du lot 6 584 878 dont il est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande est situé en partie dans la zone M-05 (usage commercial et résidentiel) et en partie dans la zone agricole de la Ville, soit divisé en deux secteurs distincts, dont 0,2879 hectare en zone agricole et 0,3268 hectare en zone commerciale/résidentielle M-05;

CONSIDÉRANT QUE, en raison de la configuration du lot, aucune autre portion du terrain ne permet l'implantation du bâtiment projeté, rendant impossible la construction du garage ailleurs que dans la partie située en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'usage agricole du lot s'avère improbable et incompatible avec la vocation actuelle et future du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur joint à sa demande la décision n° 370717, laquelle autorise un usage similaire pour des lots situés à l'ouest;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE cette décision confirme que l'intégration d'un usage résidentiel dans ce secteur est déjà reconnue comme acceptable par les instances compétentes;

CONSIDÉRANT QUE les articles 58.1 et suivants de la Loi;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville:

- Recommande que la Commission de protection du territoire agricole du Québec rende une décision favorable à la demande visant l'autorisation d'un usage résidentiel et accessoire sur une parcelle de 0,2879 hectare du lot 6 584 878 située en zone agricole, pour les motifs détaillés ci-après;
- Informe la Commission que:
- La demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville et, plus particulièrement, au *Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme* (2021, chapitre 126);
- Les contraintes relatives aux distances séparatrices applicables aux bâtiments d'élevage sont nulles;
- Le terrain visé fait actuellement partie de l'emprise du 6e Rang Ouest et constitue l'accès à la propriété du demandeur;
- L'application, au présent projet, des critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) milite en faveur de l'autorisation demandée.

CRITÈRES		ANALYSE
1	Le potentiel agricole du ou des lots. Le potentiel agricole des lots avoisinants.	Le sol est classé 4-6FM 4-4FW ce qui représente un potentiel agricole faible à modéré.
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	La portion visée par la demande (0,2879 hectare) est destinée à un usage résidentiel / accessoire et n'est pas utilisée à des fins agricoles.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune conséquence : la superficie visée n'est pas exploitée en agriculture et son retrait n'affecte pas les possibilités agricoles des lots voisins. De plus, il s'agit d'un espace où il n'y a actuellement aucune superficie cultivée, et où il n'y en aura jamais, en raison qu'il fait partie d'un lot déjà utilisé à des fins résidentielles.
4	Les contraintes résultent de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Pas de conséquence, aucun usage générateur de distances séparatrices n'est demandé.
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Aucun effet.
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Aucun effet.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région.	Aucun impact négatif.
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Aucun effet.
9	L'effet sur le développement économique de la région.	Aucun effet.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Aucun effet
11	Un avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté.	La demande est conforme au schéma d'aménagement de la Ville Daveluyville.
12	Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Le demandeur ne dispose d'aucun autre emplacement sur son lot permettant l'implantation d'un bâtiment accessoire. En conséquence, l'emplacement visé constitue la seule option possible pour la construction du garage projeté.

2026-06-117
Demande de
dérogation
mineure 2026-
DM-004 - 425, 2^e
Rue (lot 4 441
171)

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la propriété située au 425, 2^e Rue, identifiée comme le lot 4 441 171 (matricule 0919-80-7501) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé dans la zone R-07 du plan de zonage n° 2025-137;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment à usage commercial dans la zone R-07, conformément au règlement de zonage 2025-137, lequel permet les usages commerciaux de vente au détail et de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée concerne les marges d'implantation suivantes:

- 3.40 mètres de la ligne avant du lot;
- 1,5 mètre de la ligne arrière;

Alors que les marges réglementaires applicables dans cette zone sont de 6 mètres à l'avant et 6 mètres à l'arrière;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-DM-004 visant le lot 4 441 171, situé sur le territoire de la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet de permettre l'implantation d'un bâtiment à usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation sollicitée concerne exclusivement des dispositions du Règlement de zonage n° 2025-137 de la Ville de Daveluyville;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la demande ne touche aucune disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas à régulariser une non-conformité existante depuis la construction initiale du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment aux orientations et au plan d'action relatifs à la fonction résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire citoyen n'a été reçu à la suite de la publication de l'avis public au moins quinze (15) jours avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation présente un caractère mineur au regard de l'ensemble des critères d'évaluation applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte de la réglementation entraînerait un préjudice sérieux pour le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a obtenu une autorisation écrite de son voisin latéral gauche, laquelle précise que le projet ne lui cause aucun préjudice;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté ne comporte aucune ouverture du côté arrière ni du côté latéral gauche, limitant ainsi les impacts potentiels sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des bâtiments existants dans ce secteur ne respectent pas la marge d'implantation réglementaire de 6 mètres, témoignant ainsi d'un cadre bâti déjà établi et difficilement conforme aux normes actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté, soit un commerce, ne génère pas de nuisances sonores significatives, l'ensemble des activités étant réalisé à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont fondé leur analyse sur les critères prévus aux articles 145.2, 145.4 et 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la demande a fait consensus parmi les membres du CCU, notamment quant au préjudice causé par l'application de la réglementation et au caractère mineur de la dérogation sollicitée;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé par Monsieur Michel Côté et résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure 2026-DM-004 qui vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment à usage commercial à :

- 3.40 mètres de la ligne avant du lot
- 1,5 mètre de la ligne arrière

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure 2026-DM-004, telle que présentée.

Il est également résolu que cette dérogation mineure soit valide pour une période de cinq (5) ans à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Dépôt du certificat relatif aux personnes habiles à voter – Règlement 2026-154

Madame Mylène Parent, directrice générale et assistante greffière, dépose le certificat dressé à la clôture de la journée d'enregistrement, tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à l'égard du règlement numéro R-2026-154 relatif au zonage, lequel certificat a été lu le 1^{er} juin 2026 à 19 h 01.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12.

Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature dans le registre ouvert le lundi 1^{er} juin 2026 de 9 h à 19 h à l'hôtel de ville. Le règlement numéro R-2026-154 est donc réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

2026-06-118
Adoption du règlement numéro R-2026-154 modifiant le règlement de zonage numéro R-2025-137 afin d'assouplir les normes des droits acquis

ATTENDU QUE les articles 109 et suivants et l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'il est souhaitable de modifier le règlement de zonage numéro R-2025-137 afin d'assouplir les normes des droits acquis;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville a publié un avis public d'approbation référendaire pour les personnes habiles à voter le 25 mai 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville a rendu le registre accessible de 9 heures à 19 heures lundi le 1^{er} juin 2026;

ATTENDU QUE le certificat relatif aux personnes habiles à voter pour le règlement 2026-154 est déposé;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Sébastien Bilodeau lors de la séance ordinaire tenue le lundi 4 mai 2026 et un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité que soit adopté, tel que déposé, le règlement numéro R-2026-154 modifiant le règlement de zonage numéro R-2025-137 afin d'assouplir les normes des droits acquis.

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2026-06-119
Embauche – Journalier au Centre sportif Piché

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager un journalier temporaire saisonnier au centre sportif Piché afin de combler les besoins lors d'évènements et les fins de semaines;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser une ouverture de poste et de procéder à l'embauche d'un journalier temporaire saisonnier.

2026-06-120

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA – Volet 1) vise à soutenir la

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Dépôt de projet
PAFIRSPA – Volet
1

réalisation de projets d'infrastructures favorisant la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite améliorer et diversifier son offre d'infrastructures accessibles à l'ensemble de la population, particulièrement pour les jeunes et les familles;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à aménager :

- Une piste à rouleaux (pump track) accessible à divers usagers (vélo, trottinette, planche à roulettes);
- Une surface de jeux multisports favorisant la pratique d'activités telles que le basketball, le dek hockey, le soccer, le patin extérieur hivernal ou autres;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à promouvoir un mode de vie actif, à renforcer l'attractivité du milieu et à soutenir la santé et le bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la ville désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme PAFIRSPA – volet 1;

RÉSOLUTION

Sur proposition **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que Mme Mylène Parent, directrice générale, présente une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 pour l'ajout d'une piste à rouleaux et d'une surface multisports à son offre d'infrastructures accessibles à l'ensemble de la population.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2025-06-121
Programmation
d'aide à la voirie
locale (PAVL) –
Volet entretien

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) a versé une compensation de 10 231\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville informe le ministère des Transports et de la mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

POLITIQUES SOCIALES

AFFAIRES NOUVELLES

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2026-06-122

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-155 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **madame Valérie Loiselle**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chap. C 19) et est disponible sur le site Internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

2026-06-123

Vente d'une parcelle du lot 4 441 370 pour la somme de 1\$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville est propriétaire du lot numéro 4 441 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 4 441 201 ont signifié leur désir de procéder à l'achat d'une parcelle du lot 4 441 370;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 441 201 est en partie contigu au lot 4 441 370;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Daveluyville de procéder à la vente d'une parcelle de ce lot qui n'est pas utilisée;

CONSIDÉRANT QUE ladite parcelle sera cédée pour la somme nominale de un dollar (1 \$), compte tenu des considérations particulières liées à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur s'engage à assumer tous les frais liés à cette transaction, incluant notamment les frais de lotissement, d'arpentage ainsi que les frais notariés;

RÉSOLUTION

Sur proposition **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la vente d'une parcelle du lot numéro 4 441 370, conditionnellement à ce qu'un plan de lotissement soit déposé et autorisé par le service d'urbanisme de la Ville de Daveluyville;

DE PRÉCISER que cette vente est consentie aux conditions suivantes :

QUE la parcelle soit vendue pour un montant de un dollar (1 \$);

QUE la présente vente soit conditionnelle à la réalisation complète du lotissement conformément aux normes en vigueur.

QUE tous les frais relatifs à cette transaction, incluant notamment :

- Les frais de lotissement;
- Les frais d'arpentage;
- Les frais notariés;
- Les frais d'inscription au registre foncier;

soient entièrement assumés par l'acheteur.

D'AUTORISER Mathieu Allard, maire ainsi que Mylène Parent, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Daveluyville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-06-124

Levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h48.

Mathieu Allard, maire

Mylène Parent, directrice générale et
assistante greffière